Le feuillet de la Communauté Sarcelles

Nitsavim
27 Eloul 5785
20 Septembre 2025
327

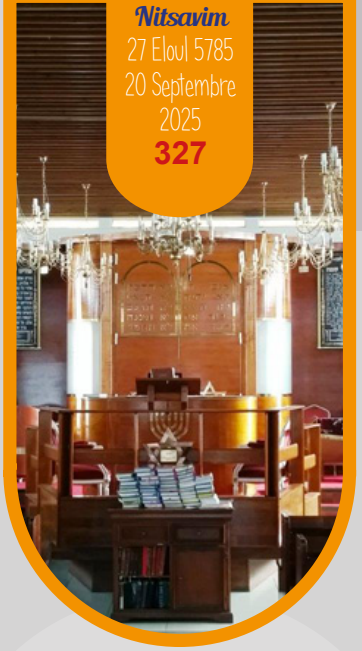

Dvar Torah

Nitsavim

La Paracha de *Nitsavim* est toujours lue le *Chabbath* qui précède *Roch Hachana*, et constitue une préparation à celui-ci. La Thora s'adresse à chaque Juif en ces termes: «*Vous vous présentez (debout) aujourd'hui, vous tous, devant l'Eternel, votre D-ieu: Vos chefs,* [de] *vos Tribus, vos anciens, vos officiers, tous les hommes d'Israël ... depuis celui qui coupe ton bois jusqu'à celui qui puise ton eau*» (Dévarim 29, 9). Cette citation représente elle-même une contradiction. En effet, le verset commence par parler d'Israël en tant qu'unité - «*Vous vous présentez ... vous tous*» - sans faire la moindre distinction entre ses parties. Mais aussitôt, il continue en énumérant les différentes classes de Juifs: «*Vos chefs, [de] vos Tribus, vos anciens…*». Pourquoi, en tout cas, procéder ainsi, quand l'expression «vous tous» les englobe toutes? C'est que le verset entend souligner un point fondamental: Que, d'une part, il faut que l'unité existe entre les Juifs; et d'autre part, que chacun d'eux a sa contribution unique à apporter, sa mission individuelle à accomplir. Mais si des distinctions sont nécessaires parmi les Juifs, particulièrement entre «*vos chefs*» et «*celui qui puise ton eau*», comment une véritable unité peut-elle exister entre eux? Le verset fournit sa propre réponse: «*Vous vous présentez aujourd'hui, vous tous, devant l'Eternel, votre D-ieu*». C'est la manière dont les Juifs se tiennent devant D-ieu, reconnaissant pleinement qu'Il est l'Auteur de leurs forces, et la Source de leur existence, et qu'ils ne font qu'un. Un exemple simple peut le montrer: Quand des hommes forment un groupe ou une communauté poursuivant un objectif précis; économique, intellectuel ou autre, ils mettent en commun leur argent, leurs forces ou leurs idées, pour un temps déterminé. En dehors de cette association, ils demeurent des individus séparés, chacun avec son monde personnel. Cependant la Communauté d'Israël n'est pas ainsi. Car c'est une association «devant l'Eternel, votre D-ieu», et son but est «*d'entrer dans l'Alliance de l'Éternel, ton D-ieu, et dans Son pacte solennel, par lesquels Il traite avec toi en ce jour*» (verset 11). Cela englobe la totalité de l'homme – non pas seulement son travail et ses idées – chacun selon ses capacités. Par ailleurs, c'est une association à perpétuité, aussi éternelle que la Thora. Il s'agit donc d'une authentique unité. De plus, dans les efforts de chaque Juif jouant son rôle unique dans l'Alliance, le travail de la Communauté entière y est implicite. L'unité d'Israël est créée, non pas par le fait que tous les Juifs sont semblables l'un à l'autre, mais par le fait que chaque Juif est entièrement lui-même dans l'accomplissement des directives de «*l'Eternel, votre D-ieu*». Aussi, le Peuple Juif devient-il «Un», devant *Hachem*, seulement quand chaque Juif accomplit la mission qui est la sienne, et qui n'est à personne d'autre. Le *Midrache* (*Tan'houma Nitsavim 1*) enseigne: «*Les Juifs ne seront délivrés que lorsqu'ils formeront un seul groupe* (*Agouda A'hat*)». En cette veille de *Roch Hachana*, renforçons l'unité d'Israël par l'amour du prochain et en prenant une part active dans la Communauté, afin de mériter que la nouvelle année soit aussi la première année de la Délivrance finale. Amen

Collel

«Pourquoi la Paracha de Nitsavim est-elle lue habituellement le Chabbath qui précède Roch Hachana?»

Horaires de Chabbat

Hadlakat Nérot: 19h36
Motsaé Chabbat: 20h40

1) C'est une *Mitsva DéOraïta* (une *Mitsva* de la Thora) d'entendre le son du *Chofar* à *Roch Hachana*, et une des explications de cette *Mitsva* est pour rassembler le Peuple d'Israël et de les inciter à la *Téchouva*. Avant la sonnerie du *Chofar* le *Tokéa* (sonneur) prononcera la bénédiction: «*Acher Kidéchanou BéMitsvotav Vétsivanou Lichmoa' Kol Chofar*» (qui nous a sanctifiés pas Ses *Mitsvot* et nous a ordonné d'écouter le son du *Chofar*). Le premier jour, si ce n'est pas *Chabbath*, le *Tokéa* rajoutera la bénédiction de *Chéhé'hiyanou* (si le premier jour tombe *Chabbath*, cette bénédiction se fera le second jour de *Roch Hachana*). Dans les communautés *ashkénazes* on a pour coutume de réciter la bénédiction de *Chéhé'hiyanou* le second jour également (D'après **Choul'han Haroukh Ora'h 'Haïm Siman 582 – 603**)

2) Selon la Thora, pour se rendre quitte de la *Mitsva* du *Chofar*, il faut entendre neuf sons. Trois fois le même groupe de trois sons qui sont une *Téquiya* (son long et simple), une *Téroua* (son saccadé) et de nouveau une *Téquiya*. A cause du long exil, les *'Hakhamim* ont eu un doute à propos de la *Téroua* (qui veut dire pleurs) dont parle la Thora. S'agit-il d'un son coupé que l'on va appeler *Chevarim* (comme quelqu'un qui gémit) ou d'un son complètement saccadé que l'on appelle *Téroua* (comme quelqu'un qui pleure nerveusement), ou encore les deux ensembles (*Chevarim-Téroua*). Pour cela, on doit sonner trente sons: Trois fois: *Téquiya Chevarim Téroua Téquiya*; trois fois: *Téquiya Chevarim Téquiya* et trois fois: *Téquiya Téroua Téquiya*. On a l'habitude de sonner les mêmes trente sons dans le *Moussaf* (à voix basse) et trente sons dans la répétition du *Moussaf* et dix sons après le *Moussaf*. Du fait, nous avons la coutume de sonner cent sons au cours de la matinée (d'après **Ora'h 'Haïm 590 - Michna Broura**).

3) Étant donné que la *Mitsva* s'accomplit essentiellement avec les Téquiyot du *Moussaf* (car les sons sont accompagnés de trois groupes de versets: *Malkhouyot*, *Zikhronot* et *Chofarot*) on ne doit pas s'interrompre avec des paroles qui n'ont pas de rapport avec le *Chofar* ou avec autre chose que les prières, depuis la bénédiction du *Chofar* jusqu'à la fin de tous les sons. Certains ont l'habitude de dire certaines prières entre chaque groupe de sons, mais il vaut mieux les dire à la fin des trente premiers sons. En revanche, il est bien de demander pardon de ses fautes pendant la sonnerie du *Chofar* sans les exprimer oralement (d'après **Ora'h 'Haïm 592 - Michna Broura**)

לעילוי נשמת

Ruby Rivka Bat Esther ✡ Fortune Messaouda Bat Aïcha ✡ Juliette Léa bat Sassia Shachouna ✡ Meikha Bat Myriam ✡ Chalom Ben Sim'ha Sadoun ✡ Esther Bat Myriam Cohen ✡ Félix Saïdou Journo ben Atoumessaouda ✡ Yaacov Ben Lisa ✡ Abraham Ben Malka Bénaïs ✡ Ra'hamim Raymond Ben Esther Zuili

Rav Ta'hlifa, le frère de *Ravanaï* de *Hozaa*, enseigne: la subsistance de l'homme est fixée entre *Roch Hachana* et *Yom Kippour*, à l'exception des dépenses de *Chabbath* et des fêtes et des frais engagés pour l'éducation religieuse des garçons. S'il en fait moins que ce qui a été fixé, on diminue son budget; et s'il en fait davantage, on le lui rallonge (voir *Betsa, 16a*). *Rabbi Chimon Bar Yo'haï* fit un rêve la nuit de *Roch Hachana*. Il y vit que les autorités allaient réclamer six cent dinars aux fils de sa sœur. Que fit-il? Il les somma de donner aux œuvres. Ils résistèrent: «*Comment couvrirons-nous toutes nos dépenses?*» Ce à quoi il répondit: «*Inscrivez le montant des dons que vous aurez faits, nous verrons à la fin de l'année si vous avez subi la moindre perte en conséquence, ce que je m'engage à vous rembourser!*» Un an passa, et ses neveux furent dénoncés. Un émissaire se présenta chez eux et leur donna pour sanction de coudre un habit d'apparat pour le roi, à défaut de quoi ils seraient obligés de payer une amende de six cent dinars. En attendant, le fâcheux visiteur les envoya en prison. *Rabbi Chimon bar Yo'haï* leur rendit visite et leur dit: «*Combien avez-vous donné à la Tsédaka?*» Ils lui tendirent leur carnet et il s'avéra qu'ils avaient donné 594 dinars. Le *Rav* leur dit: «*Donnez-moi six dinars, et je vous sortirai de là!*» Ils répliquèrent: «*Le roi nous en réclame 600, comment veux-tu nous faire libérer avec seulement six dinars?*» Il répondit: «*Donnez-moi six dinars, peu vous importe!*» Ce qu'ils firent. *Rabbi Chimon* les remit à l'émissaire, pour acheter son silence et pour qu'il les libère sans en référer à ses supérieurs. Celui-ci y consentit. Les neveux interrogèrent leur oncle: «*Comment savais-tu qu'il accepterait?*» Et le *Tana* de répondre: «*Depuis Roch Hachana, je sais que le Ciel a décrété que vous perdrez 600 dinars, c'est pourquoi je vous ai enjoint de donner l'aumône plutôt que de donner cet argent à perte.*» Ils répondirent: «*Pourquoi ne nous en as-tu pas fait part aussitôt? Nous aurions donné les six dinars restants!*» *Rabbi Chimon* d'expliquer: «*Parce que je voulais que vous fassiez cette Mitsva de manière désintéressée*» (D'après le *Midrache Rabba Vayikra 34, 12*).

Réponses

Traditionnellement, la *Paracha* de *Nitsavim* est toujours lue le *Chabbath* qui précède *Roch Hachana*. La *Guémara* [**Méguila 31b**] enseigne: «*Ezra a instauré que les Juifs lisent les malédictions du Thorat Cohanim* (de la Paracha de *Bé'houkotaï*) *avant Atséret* (*Chavouot*), *et celles du Michné Thora* (de la *Paracha* de *Ki Tavo*) *avant Roch Hachana. Pourquoi?… Afin que l'année se termine avec ses malédictions* (ceci expliquant pourquoi nos Sages n'ont pas plutôt instauré de lire la *Paracha* de *Béréchit* le premier *Chabbath* de l'année – voir **Maharcha**)» [et «*que l'année commence avec ses bénédictions*» – **Prière du premier soir de *Roch Hachana***]. (A noter que la lecture des malédictions de *Ki Tavo*, avant *Roch Hachana*, réveillent les Juifs à la *Téchouva*, opérant ainsi une purification de leur âme, réceptacle de la *Chékhina*, nécessaire pour recevoir la lumière de la nouvelle année, source de la vitalité de tous les jours – **Likouté Si'hot**). **Tossefot** précise que l'on insère la *Paracha de Nitsavim entre Ki Tavo et Roch Hachana* (au même titre que l'on insère la *Paracha* de *Bamidbar* entre *Bé'houkotaï* et *Chavouot*), afin de ne pas trop rapprocher les malédictions du «jour du jugement», car dans un tel cas, on «*ouvrirait la bouche*» au *Satan* pour qu'il nous accuse [voir **Choul'han Aroukh Ora'h 'Haïm 428, 4**]. Les malédictions de «*Ki Tavo*» se réfèrent aux «châtiments» de l'Exil du Second Temple (tandis que celles de «*Bé'houkotaï*» correspondent aux «châtiments» de l'Exil du Premier Temple - **Ramban**). En ce sens, elles doivent être lues avant *Roch Hachana* (moment propice à la Délivrance finale annoncée au Son du *Chofar*), car les Juifs seront délivrés par l'intermédiaire de la *Téchouva*, comme indiqué dans la *Paracha* de *Nitsavim*: «***Et tu retourneras*** וְשַׁבְתָּ (*VéChavta*) *vers l'Éternel, ton D-ieu, … Et l'Éternel, ton D-ieu,* ***ramènera*** *des captifs* וְשָׁב (*VéChav*), *et te prendra en pitié…*» (Dévarim 30, 2-3) [**Maharcha**]. **Rachi** rapporte (sur le verset de Dévarim 29, 12): «*Pourquoi la Paracha de Nitsavim fait-elle immédiatement suite au paragraphe des malédictions* (de *Ki Tavo*)? *Parce que, quand Israël a entendu cent moins deux* (98) *malédictions en plus des quarante-neuf qui se trouvent dans Vayikra, ils sont devenus verts* [de terreur] *et ils ont dit: 'Qui pourra faire face à celles-là?' Moché a commencé de les tranquilliser: "Vous vous tenez tous aujourd'hui devant Hachem, vous L'avez souvent irrité sans qu'Il vous ait exterminés, et vous vous êtes maintenus devant Lui. "Le terme* הַיּוֹם (*Hayom*/Aujourd'hui) *mentionné dans le premier verset de la Paracha de Nitsavim: «Vous êtes tous debout* ***aujourd'hui*** הַיּוֹם *Hayom*» fait allusion au jour de *Roch Hachana* [**Zohar**]. En effet, le **Zohar** [**Bo 32b**] enseigne: «*Rabbi Elazar commença par expliquer le verset: '****Ce fut le jour*** וַיְהִי הַיּוֹם (*Vayéhi Hayom*) *où les fils de D-ieu vinrent se présenter devant l'Eternel, et le Satan, lui aussi, vint au milieu d'eux'* (Job 1, 6): *L'expression '****Ce fut le jour*** וַיְהִי הַיּוֹם' *se réfère à Roch Hachana, lorsque le Saint béni soit-Il juge le Monde.*»

La perle du Chabbath

La fête de *Roch Hachana* peut être vue sous trois angles qui reflètent chacun un aspect différent du Service de D-ieu: **1)** *Roch Hachana* fait partie d'un ensemble de dix jours appelés «*Asséret Yémé Téchouva*» – les Dix Jours de *Téchouva*. Le Prophète dit à leur sujet (Isaïe 55, 6): «*Cherchez D-ieu pendant qu'Il est accessible! Appelez-le tandis qu'Il est proche*» [voir **Roch Hachana 18a**] (à ce propos, le **Rambam** écrit: [**Lois de la Téchouva 2, 6**]: «*Bien que la Téchouva et l'imploration soient toujours positifs,* ***durant les dix jours entre Roch Hachana et le jour de Kippour, cela est d'autant plus favorable, et accepté immédiatement****, comme il est dit: 'Cherchez D-ieu pendant qu'Il est accessible'. Dans quel cas cela s'applique-t-il? Pour un particulier. Mais [les membres d']une collectivité, dès qu'ils se repentent et crient d'un cœur entier, ils sont exaucés*»). **2)** *Roch Hachana* a un caractère qui lui est propre: C'est la «tête» de l'année [Le mot ***Roch*** *Hachana* ראש השנה signifie littéralement la «Tête de l'Année» - le Nouvel An juif. Il rappelle tout d'abord la création d'*Adam* et *'Hava*, créés à l'image divine, et dont descend l'humanité tout entière, mais aussi la ligature d'*Its'hak*, quand l'Eternel refusa le sacrifice humain pour le sacrifice animal]. **3)** La *Mitsva* du jour de *Roch Hachana* est [d'écouter] le *Chofar* [**Roch Hachana 26b**] (à ce propos, le **Rambam** écrit: [**Lois de la Téchouva 3, 4**]: «*Bien que la sonnerie du Chofar le jour de Roch Hachana soit un décret de l'Écriture, elle a un sens profond, comme si elle disait: 'Réveillez-vous, dormeurs, de votre sommeil, et vous qui somnolez* [profondément] *levez-vous, de votre léthargie! Méditez vos actions, repentez-vous, et souvenez-vous de votre Créateur! Ceux qui oublient la vérité dans les vanités du temps et s'égarent toute l'année dans les futilités et le vide qui ne sont d'aucun intérêt et d'aucun salut, observez votre âme; amendez vos voies et vos actions. Que chacun de vous abandonne ses mauvais chemins et mauvaises pensées'.*») Il est clair que si nous avions à classer par ordre d'importance ces trois composantes, nous le ferions de la façon suivante: Le caractère spécifique de *Roch Hachana* («la tête» de l'année) précéderait les deux autres, suivrait le phénomène de *Téchouva* contenu dans ce jour. La *Téchouva* transcende toutes les autres *Mitsvot*. Grâce à elle, l'homme est capable de rectifier les erreurs commises dans la pratique des *Mitsvot*. Enfin, viendrait la *Mitsva* particulière de ce jour – le *Chofar*. Le *Talmud* affirme que la mission spécifique de *Roch Hachana* est de couronner le Roi – D-ieu [voir **Roch Hachana 16a**]. L'acceptation d'un Souverain est un préalable à la pratique de Ses *Mitsvot*. D-ieu dit d'ailleurs: «*Acceptez d'abord Ma royauté et ainsi vous pourrez adhérer à mes décrets*» [**Mékhilta Ytro 20, 3**]. Nous en déduisons donc que la *Téchouva* – dont l'objet est de rectifier les égarements de la pratique des décrets du Roi – ne peut prendre place qu'après que l'homme ait accepté la Royauté divine. Nous retrouvons là trois expressions du service de D-ieu: La pratique des *Mitsvot* exprime notre attachement à la Volonté Révélée de D-ieu. La *Téchouva* traduit notre rapport avec le Projet Divin tel qu'il transcende Sa Volonté. Alors que l'action de couronner D-ieu, le Roi et le fait de se placer sous Sa Domination créent chez l'homme un lien qui dépasse toutes les définitions. Il s'agit d'une union avec Son Essence. Cela vient souligner l'importance du rôle du Juif dans la Création: il est capable d'atteindre le degré de l'unification absolue avec *Hachem*. Il éveille en Lui le désir de régner sur Sa Création dans son ensemble et sur le peuple Juif en particulier. Ces trois aspects sont sous-entendus dans le nom de la fête - *Roch Hachana* qui signifie ***tête*** de l'année et non ***début*** de l'année. La tête possède tous ces caractères: **a)** Elle est supérieure aux autres parties du corps. **b)** La tête est le siège du système nerveux qui anime tout le corps. **c)** La tête dirige et contrôle de manière permanente tous les autres organes. Ces trois qualités sont aussi celles de *Roch Hachana*: L'aspect propre à *Roch Hachana* est l'action de couronner *Hachem*. Nous créons ainsi un lien avec Son Essence, une union qui dépasse toute autre expérience spirituelle vécue pendant l'année. Ceci correspond à la tête qui est supérieure au reste du corps. La tête produit et supporte la vitalité du corps tout en restant au-dessus de lui. La *Téchouva* de *Roch Hachana* anime les *Mitsvot* de l'année, tout en les transcendant. Enfin, les bonnes décisions et la *Mitsva* du *Chofar* affectent les *Mitsvot* de l'année entière – exactement comme la tête qui commande et contrôle chaque geste de notre corps [**Likouté Si'hot**]